

[REDACTED]
Membre de l'association PRO.T.G

[REDACTED]
45490 Courtempierre (Loiret)

Courtempierre, le 28 mars 2018

A l'attention de Messieurs les Sénateurs du Loiret :

Jean Noel CARDOUX

Hugues SAURY

Jean Pierre SUEUR

Copie adressée à :

Madame S. PRIMAS, Sénateur et Présidente de la commission des affaires économiques
Monsieur Henri MAUREY, Sénateur et Président de la commission de l'aménagement du territoire et
du développement durable

Objet : sollicitation de votre appui pour modifier les règles d'implantation d'éoliennes en France en application du principe de précaution.

Madame et Messieurs les Sénateurs,

Avant tout, l'association que je représente, PRO-T-G Association Protection des Territoires Gâtinais, tient à affirmer sa parfaite compréhension de la nécessité d'une transition énergétique dans nos pays fortement consommateurs d'énergie et son adhésion à la recherche de solutions «vertes» au bénéfice des générations actuelles et futures.

Notre association différencie cependant parmi les 3 principales techniques actuellement encouragées que sont le photovoltaïque, la biomasse et l'éolien, celles dont les nuisances sont trop importantes au regard des bénéfices apportés.

Si la biomasse ou le photovoltaïque industriel sont installés dans nos campagnes avec un peu de précaution (toitures, terrains en friches, bords d'autoroute, à distance acceptable des habitations...), les éoliennes en revanche sont implantées de manière anarchique au gré des intérêts financiers de certains élus et des sociétés de construction - ou de l'importance des subventions obtenues - sans tenir réellement compte, ni des nuisances pour les riverains, ni de l'avis des habitants concernées.

Dans l'exercice de cette «démocratie illusoire», les pouvoirs publics français encouragent cette technologie en facilitant l'implantation de projets éoliens tous azimuts afin de satisfaire aux directives européennes (Cf. les «mesures LECORNU»).

Ces autorisations continueront donc d'être délivrées **dans un vaste déni d'évidence des nuisances de cette technologie, désormais internationalement connues et reconnues par les scientifiques, et dans le non-respect du principe de précaution.**

C'est sur ce sujet que notre association se mobilise et requiert votre soutien.

Il est en effet aujourd'hui parfaitement démontré que les éoliennes sont nuisibles à plusieurs égards :

• **Perturbation de l'écosystème** et biodiversité en danger par la destruction de la faune en raison des basses fréquences et infra sons émis par les éoliennes (passereaux, oiseaux migrateurs, chauves-souris,...), animaux d'élevage dont la croissance est perturbée...

• **Pollution écologique** de grande ampleur, volontairement ignorée, dont les générations futures hériteront

- Des matériaux non neutres écologiquement :

- Un socle béton : 250 à 400 m³ de béton par éolienne ce qui représente un poids de 500 à 900 tonnes par éolienne, ferrailé et indestructible.
- Des éoliennes constituées pour 60 % d'acier issu d'environ 100 tonnes de minerai de fer, 15 tonnes de cuivre, 600 à 700 kg d'aimant par MW de capacité, des pâles en résine composites non recyclables.
- Un mélange d'huiles gorgées d'additifs et de poussières dues à l'usure des métaux composant les turbines polluant définitivement nos terres agricoles.

Si les mâts, nacelles, rotors, peuvent être recyclés, les tonnes de béton constituant les socles resteront à jamais dans les sols, car impossibles ou trop onéreux à détruire.

- Le bilan «carbone» est considérable auquel s'ajoute le transport de ces éoliennes fabriquées et transportées depuis le Danemark, l'Allemagne, la Chine, amenés sur site par des convois spéciaux (camions de 60 mètres de long) sur des chemins spécialement tracés sur des terres agricoles fertiles.

- La production d'énergie est irrégulière car les chutes de vent affectent toutes les installations d'une même zone. Cela entraîne des instabilités du réseau. Là où l'éolien ou le solaire ont pris une place importante dans le mix-électrique, on assiste à une dépendance aux énergies fossiles (charbon ou gaz) afin de compenser une fourniture d'énergie éolienne erratique.

• **Nuisances sur la santé (*)**

Le principal impact sur la santé des riverains - internationalement mis en exergue - concerne les bruits émis par les éoliennes qui sont caractérisés par un large spectre de fréquences (sons de basse fréquence et infrasons).

A cela s'ajoute des bruits aérodynamiques variables causés par les irrégularités du vent autour des pales, parfaitement audibles par les riverains, jour et nuit et «d'intensité variable mais particulièrement irritantes car obsédantes et rythmées».

Des études menées dans le monde entier, démontrent l'impact nuisible des fréquences et du bruit sur les riverains : troubles du sommeil, irritabilité, anxiété, arythmies cardiaques, céphalées, vertiges, troubles circulatoires ; les vibrations du sol conduisent à des effets de vibration sur le métabolisme osseux...

Récemment, le 9 mai 2017, l'Académie Nationale de Médecine, a adopté à l'unanimité le texte d'un communiqué recommandant aux pouvoirs publics :

Que soit suspendue dès maintenant - **à titre conservatoire** - la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1.500 mètres des habitations ;

Que l'article 98 de la loi du 2 juillet 2003 soit modifié, afin que les éoliennes, dès qu'elles dépassent une certaine puissance, soient considérées comme des installations industrielles ;

Que leur implantation soit désormais soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores très particulières qu'elles induisent.

[Bull. Acad. Nale Méd., 2006, 190, no 3, 753-754, séance du 14 mars 2006].

Au Danemark, où les éoliennes ont été introduites en masse depuis 30 ans, le gouvernement a réagi à la demande publique, **par précaution**, en arrêtant l'installation de nouvelles éoliennes terrestres, notamment à cause de risques pour la santé.

C'est précisément sur ce sujet de SANTE PUBLIQUE que nous sollicitons votre intervention.

Force est de constater que le PRINCIPE DE PRECAUTION, pourtant érigé en principe constitutionnel, est bafoué en matière d'éoliennes.

Je rappelle ici que la Charte de l'environnement de 2004 a changé le statut juridique de la «précaution» qui s'impose désormais non seulement à l'administration mais aussi au législateur dans le domaine de la protection de l'environnement : c'est une obligation de nature constitutionnelle. Le principe ainsi posé est passé d'un statut législatif, interprété par la jurisprudence des juridictions administratives et judiciaires, à un niveau constitutionnel.

Qu'au niveau Européen, le principe de précaution a obtenu une reconnaissance de l'Union européenne par sa mention dans le traité de Maastricht. Pour les juges de l'Union, "le principe de précaution peut être défini comme un principe général du droit communautaire imposant aux autorités compétentes de prendre des mesures appropriées en vue de prévenir certains risques potentiels pour la santé publique, la sécurité et l'environnement, en faisant prévaloir les exigences liées à la protection de ces intérêts sur les intérêts économiques" (Arrêt du 26 novembre 2002 relatif à l'affaire Artégodan (T-74/00), point 184).

Le coût de l'inaction pour notre société, **alors que la santé publique est mise en péril**, peut être considérable et lourdement grever le bilan financier réel de cette énergie faussement «verte» après de longues années de procédures judiciaires qui ne manqueront pas de se poursuivre en la matière.

Le meilleur moyen de prévenir ce risque étant d'éloigner les habitations de la source sonore, notre instance auprès de vous, Madame, Messieurs les Sénateurs, est de :

1 - nous appuyer dans notre requête de respecter le **principe de précaution en matière d'éoliennes** pour protéger la santé et l'environnement face à des dangers complexes ;

2 - demander que les règles d'implantation des éoliennes industrielles en France (et en Europe) respectent les préconisations des scientifiques, c'est-à-dire : **une implantation à 2 KM minimum des premières habitations et une limitation de la hauteur maximale de ces engins à 120 m ;**

3- questionner le gouvernement sur la **réelle pertinence de l'engagement** pris par les « experts » français au niveau européen sur le nombre d'éoliennes à implanter d'ici à 2025 (20.000 à ajouter aux

5.000 existantes) au regard de la configuration géographique de notre pays qui ne permet pas toujours de respecter les distances minimales d'implantation nécessaire au **respect du principe de précaution**.

Votre intervention serait très favorablement accueillie par une large majorité de la population rurale française (plus de 1.300 associations anti-éoliennes en France à ce jour) qui subit quotidiennement sur le terrain les nuisances de ce «faux progrès » et se sent mal comprise et jamais écoutée des instances politiques qui assènent des projets éoliens à tort et à travers sans écoute ni concertation réelle.

Enfin, il est inutile d'investir d'importants budgets dans des projets visant à «redynamiser de la ruralité» et à «préserver la qualité de vie et la biodiversité dans nos campagnes» puisque les implantations d'éoliennes prévues d'ici à 2025 auront à elles seules pour résultat de détruire la biodiversité et de vider ces campagnes de leur habitants en leur retirant ce qu'ils sont venus y chercher : la qualité de vie et la préservation de leur santé.

Nous sollicitons de votre bienveillance une audience afin de vous exposer plus avant en quoi de nombreux experts considèrent que les avantages de la technologie éolienne sont faibles au regard de ses nuisances et de son coût, notamment en matière de santé publique, et d'argumenter de la nécessaire mise en œuvre du **principe de précaution** par l'application d'une simple distance minimale entre les implantations d'éoliennes et les habitations.

Nous comptons sur votre écoute et votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame, Messieurs les sénateurs, l'expression de nos respectueuses salutations.



Membre de l'association PRO.T.G

<http://pro-t-gatinais.fr/>

(*) Quelques exemples de documentation sur le sujet :

- Mars 2008 Rapport du groupe d'Experts de l'ADEME / AFSSET
- 17 septembre 2013 attestations juridiques du TGI de Montpellier, concernant l'impact des éoliennes sur la santé et la dévalorisation immobilière
- 17 Septembre 2013 Arrêt du TGI de Montpellier relatif au « préjudice auditif dû au ronronnement et sifflement des éoliennes et existant en raison de son caractère permanent même en dessous des limites réglementaires d'intensité du bruit, obligeant à des mesures de protections contre le bruit et créant un trouble sanitaire reconnu par l'académie nationale de médecine dans un rapport du 14 mars 2004, visé dans le jugement rendu le 4 février 2010 entre les consorts A. et la Sté Y. et versé aux débats».
- 28 mars 2014 Waubrafoundation: Evans-prof-emeritus-alun-dismiss-any-adverse-effects-absurd-view-mounting-evidence
- Mai 2014 Étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes –Alain Belime
- 18 octobre 2014 Plympton Wyoming, Ontario, Mayor Lonny Napper, council issue groundbreaking Wind Turbine Noise bylaw
- 6 novembre 2014 Santé Canada publie les résultats de l'Étude sur le bruit des éoliennes et la santé
- 8 mars 2016, délégation de la Fédération Environnement Durable auditionnée par une commission de 9 experts de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire)
- 9 mai 2017 Académie de médecine : Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres
- 19 avril 2017 Académie des sciences : La question de la transition énergétique est-elle bien posée dans les débats actuels

- Étude traduite du portugais et publiée sur [www.voisinedeoliennesindustrielles.com /2013/12/des-chevaux-et-des-hommes.html](http://www.voisinedeoliennesindustrielles.com/2013/12/des-chevaux-et-des-hommes.html)
- Rapport LCHAT études du Docteur es-sciences, Nicole Lachat, docteur en biologie, du Docteur Nina Pierpont, du Professeur Bruel, radiologue, de la lettre de Monsieur le sénateur MADIGAN, Australie